

COMPARATIF ASSURANCE CHOMAGE CAMEIC AGAPE / CONCURRENCE X (dernière mise à jour mars 2008)



CADRES ET ASSIMILES

Conditions	CAMEIC - AGAPE	ASSUREUR X
Statut de la société	Société d'assurances mutuelle à cotisations variables. NB : Une société d'Assurances Mutuelle est une société d'assurance dirigée par ses sociétaires et pour ses sociétaires, ce qui signifie qu'elle n'a aucun actionnaire à rémunérer, et peut redistribuer une part des bons résultats à ses sociétaires sous forme de ristourne sur la cotisation.	Société anonyme
Versement d'une participation aux résultats	OUI selon décision annuelle du CA de la CAMEIC	NON
âge minimum d'adhésion	25 ans	23 ans
âge maximum d'adhésion	53 ans	53 ans
âge maximum de versement des prestations	<u>55 ans</u> avec prolongation jusqu'à <u>60 ans</u> ⁽¹⁾	<u>55 ans</u>
Salarié du secteur privé	OUI	OUI
Salarié du secteur public non titulaire	OUI, Si convention entre l'Etat et l'UNEDIC	NON
Cotisant à l'UNEDIC	OUI	OUI
Type de contrat de travail	Tous types de contrats CDI, CDD	CDI uniquement
Délai de carence minimum	12 MOIS	12 MOIS
Limite de prestations	75 % du salaire brut d'activité, soit le salaire net d'activité	Salaire net d'activité
Fait générateur du versement des prestations	Toute perte d'emploi indemnisée par l'ASSEDIC	Licenciement d'un salarié en CDI uniquement <u>Sont de ce fait exclus, les pertes d'emploi même indemnisées par l'ASSEDIC résultant de :</u> - d'un licenciement faisant suite à une transaction avec l'employeur - d'une démission légitime, - du licenciement d'un salarié en CDD
Limite maximale du salaire brut pris en considération	4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, soit <u>133 104 €</u> en 2008 ⁽²⁾	<u>114 526 €</u> annuel ⁽³⁾
Indemnité mensuelle maximale pouvant être servie (en 2008)	1 952,19 €	1 000,00 €

Durée de versement des indemnités		
si moins de 12 mois de cotisation	NEANT	NEANT
si au minimum 12 mois de cotisation	12 MOIS	6 MOIS
si au minimum 24 mois de cotisation	12 MOIS	12 MOIS
si au minimum 36 mois de cotisation	12 MOIS	18 MOIS ⁽⁴⁾
si au minimum 48 mois de cotisation	12 MOIS	24 MOIS ⁽⁴⁾
Garanties annexes		
Garantie de remboursement et assurance individuelle accident (intégrée dans le prix)	<p>En cas de décès accidentel ou de perte totale et irréversible d'autonomie accidentelle du cadre assuré, la CAMEIC verse un capital égal à la somme représentée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la totalité des cotisations qui ont été versées par l'assuré dans la limite de 10 années - plus 12 mois d'indemnisation "chômage" 	Néant
Assistance et services à la personne (intégrée dans le prix)	OUI	Néant
Cotisations TTC		
Pour une indemnité mensuelle servie de :	La cotisation mensuelle est égale à :	La cotisation mensuelle est égale à :
300 €	14,83 €	16,00 €
400 €	19,77 €	21,00 €
500 €	24,72 €	26,00 €
600 €	29,66 €	30,00 €
700 €	34,60 €	34,00 €
800 €	39,55 €	38,00 €
900 €	44,49 €	43,00 €
1 000 €	49,43 €	48,00 €
1 200 €	59,32 €	impossible, option inexistante chez assureur X
1 400 €	69,20 €	impossible, option inexistante chez assureur X
1 500 €	74,15 €	impossible, option inexistante chez assureur X
1 600 €	79,09 €	impossible, option inexistante chez assureur X
1 800 €	88,98 €	impossible, option inexistante chez assureur X
1 952,19 €	96,50 €	impossible, option inexistante chez assureur X

Observations

- (1) Suivant conditions. Cette disposition est un avantage considérable sur l'assurance proposée par l'assureur X, qui limite ses prestations à l'âge de 55 ans, et "abandonne" ainsi ses assurés quand la situation est pour eux la plus difficile.
- (2) tarif au 1er janvier 2008
- (3) L'assureur X limite son versement au salaire net d'activité que percevait l'intéressé ; cela veut dire que la somme allocation Assedic + indemnité assureur ne peut dépasser le salaire net d'activité. Le montant maximum qui peut être versé par l'assureur X étant de **1 000 € maximum**, cela correspond à un salaire annuel brut d'activité de 114 526 € par an. Ainsi, tous les cadres ayant perçu un salaire brut annuel supérieur à 114 526 € ne pourront toucher au maximum que **1 000 €** d'indemnité par mois. Avec l'assurance AGAPE de la CAMEIC, tous les salaires inférieurs ou égaux à **133 104 €** peuvent toucher une indemnité proportionnelle à leur salaire brut. Ainsi, le cadre percevant un salaire égal à **133 104 €** (soit 4 x plafond de sécurité sociale), percevra une indemnité mensuelle de **1 952,19 €**, soit 952,19 € de plus par mois que s'il cotisait chez l'assureur X, concurrent de la CAMEIC.
- (4) L'expérience a montré que plus de 7 cadres sur 10 retrouvaient un emploi dans les 12 mois qui suivaient leur licenciement. Cette prolongation de durée de versement qui avait cours à la CAMEIC jusqu'en 2007, ne présentant qu'un intérêt limité, a été supprimée au profit d'une réduction de la période de carence à un an, et d'une prolongation de garanties jusqu'à 60 ans sous certaines conditions.

Pour toute information complémentaire



Société d'Assurances Mutuelle à cotisations variables
25, rue de Madrid 75008 Paris
Téléphone : 01 45 22 85 64 - Télécopie : 01 44 70 03 36
E-mail : info@cameic.com - Internet : www.cameic.com
Entreprise régie par le Code des assurances
Autorité chargée du contrôle : ACAM
Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles
61 rue Talbout - 75436 Paris cedex 09